

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **11 juin 2024 à 19 heures**,
au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur Sam Ierfino, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2024-06-147

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'ouvrir la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 heures et d'adopter
l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté à la période de parole au public.

2024-06-148

**DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 MAI 2024 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-
VERBAL**

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance
ordinaire du 14 mai 2024, copie dudit procès-verbal ayant été transmise
à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi
sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-06-149

**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL
(MP-2024-06)**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2024-06 pour le mois de mai 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-150

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE MAI
2024**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de mai 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-151

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE – INTERDICTION
D'ARRÊTER DANS LES COURBES DES RUES DES BRUANTS ET
DES MERLES**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De procéder à l'installation de panneaux d'interdiction d'arrêter aux endroits suivants :

- dans la courbe de la rue des Bruants à la hauteur du passage piétonnier ;
- dans la courbe de la rue des Merles à la hauteur du passage piétonnier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-152

AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER AU PROFIT DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - 5 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'autoriser « MOISSON SUD-OUEST » à tenir un barrage routier au profit de *La guignolée des médias* le jeudi 5 décembre 2024, à l'intersection du boulevard de l'Île et de la 5^e Avenue à Pincourt.

De transmettre la présente résolution au Service de police de la Sûreté du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-153

DÉSACCORD DE LA VILLE DE PINCOURT SUR LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM

Considérant que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;

Considérant que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec ;

Considérant que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

Considérant qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

Considérant que le secteur d'activités qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;

Considérant que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;

Considérant que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est, entre autres, de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;

Considérant que le Règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

Considérant que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;

Considérant que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;

Considérant qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les cinq secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur ;

Considérant que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

Considérant que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droits et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

Considérant que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

Considérant que chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB autos de promenade (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population Janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

Considérant que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droits et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

Secteurs de la CMM	NB autos de promenade (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population Janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793 \$	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144 \$	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267 \$	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148 \$	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009 \$	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361 \$	100 %	4 318 719	

Considérant que les cinq secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Diane Boyer

D'exprimer notre désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.

De demander au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

De demander que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

De prendre en considération, dans la nouvelle politique de financement :

- l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- à qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises et tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractifs pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celle-ci ;
- l'utilisateur payeur.

De transmettre la présente résolution à la CMM, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faisant partie de la CMM.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-154

NOMINATION DE MME MARIE-HÉLEN DIONNE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Considérant la recommandation de la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De nommer Mme Marie-Hélen Dionne au poste de contremaître par intérim à la Direction des travaux publics et des infrastructures à compter du 10 juin 2024.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer l'addenda au contrat de travail de Mme Dionne.

De féliciter et souhaiter bon succès à Mme Dionne dans le cadre de ses nouvelles fonctions temporaires.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-155

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DE LA GRILLADE DE SAINT-ZOTIQUE

Considérant l'invitation de la Ville de Saint-Zotique à participer au Festival régional de la grillade 2024 dans la nouvelle catégorie municipale, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la direction générale à former une équipe d'employés de la Ville et à participer au Festival de la grillade qui se tiendra le 17 août 2024 à la plage de Saint-Zotique.

D'autoriser un budget de 500 \$ pour l'activité.

De remercier le comité organisateur de la Ville de Saint-Zotique pour cette invitation et d'inviter la population pincourtoise à venir encourager l'équipe d'employés de la Ville lors du Festival.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-156

SUBVENTION D'UN PARTENARIAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN POUR LE SOUTIEN À L'ANIMATION 2024 – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'octroyer un montant de 7 000 \$ pour l'année 2024, à titre de participation financière auprès de la « *SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN* ».

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 02-110-00-991.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-157

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-08-236 (DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « RÉSERVE INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DE RÉSEAUX » - ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ)

Considérant la résolution numéro 2023-08-236 adoptée à la séance ordinaire du 8 août 2023 pour l'achat et l'installation de caméras et autres équipements de sécurité, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'amender la résolution numéro 2023-08-236 afin de remplacer la somme de « 83 880 \$ » par les mots « ***pour une somme maximale de 110 000 \$*** ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2024-06-158

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE MAI 2024

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de mai 2024 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2024-06-159

MANDAT À L'UMQ - REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AO BAC-2025

Considérant que la Ville de Pincourt a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025 ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure, avec l'UMQ, une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Pincourt désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 50 mini-bacs de cuisine, 20 bacs d'une capacité de 360 litres de couleur anthracite et 35 bacs aérés de 240 litres de couleur brune ;

Considérant que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réité au long, il est

PROPOSÉ PAR

Sam Ierfino

APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel

De confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 50 mini-bacs de cuisine, 20 bacs d'une capacité de 360 litres de couleur anthracite et 35 bacs aérés de 240 litres de couleur brune nécessaires aux activités de la Ville de Pincourt pour l'année 2025.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Pincourt à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de celui-ci comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits que la Ville a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025 selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

De reconnaître que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce pourcentage étant fixé à 2 %.

De transmettre la présente résolution à l'UMQ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-160

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-01-012 - ACHAT D'UNE FOURGONNETTE TRANSIT UTILITAIRE T-350 PLEINE GRANDEUR DE MARQUE FORD

Considérant la résolution 2024-01-012 adoptée à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 pour l'achat d'une fourgonnette Transit utilitaire T-350 pleine grandeur de marque Ford, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'amender le deuxième paragraphe de la résolution 2024-01-012 concernant l'acquisition de pièces pour l'aménagement de la fourgonnette, incluant l'installation, afin de modifier la somme de « 9 198 \$ » par la somme de « **13 714,47 \$** ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-161

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU CHEMIN DUHAMEL ENTRE LES 6^E ET 9^E AVENUES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'octroyer le contrat pour les travaux de resurfaçage du chemin Duhamel entre les 6^e et 9^e Avenues auprès de « *LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC.* » pour la somme de 80 223,81 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-042.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-162

ENTÉRINER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2024-2025 (AO 2021-005) - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION

Considérant la résolution numéro 2021-05-171 adoptée à la séance du 11 mai 2021 pour l'appel d'offres 2021-005 ;

Considérant la possibilité de renouveler le contrat pour deux saisons supplémentaires, soit pour les années 2024-2025 et 2025-2026, renouvelable une année à la fois ;

Considérant que la Ville a avisé par écrit et verbalement les « *LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.* » au mois de mai dernier, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'entériner le renouvellement du contrat pour le déneigement des voies publiques pour l'année 2024-2025 auprès de « *LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.* » pour une somme de 448 613,20 \$, toutes taxes incluses, comprenant une majoration de 3 % selon l'IPC région de Montréal.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-330-00-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-06-163

PAIEMENT MENSUEL – INFRASTRUCTURES – JUIN 2024 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant la volonté de la Ville d'entamer la construction des terrains de basketball au parc Olympique en vue d'une ouverture à l'été 2024 ;

Considérant l'autorisation d'ouverture d'une marge de crédit temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 932 datée du 13 février 2024, sous le numéro de résolution 2024-02-033 ;

Considérant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 932 en date du 13 février 2024, sous le numéro de résolution 2024-02-039, et la tenue du registre les 5 et 6 mars 2024 ;

Considérant l'approbation dudit Règlement d'emprunt numéro 932 octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 avril 2024 ;

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le paiement de la somme de 202 667,43 \$, toutes taxes incluses, auprès de « *EXCAVATION D.D.L. (9039-3273 QUÉBEC INC.)* » représentant le décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 15 mai 2024, concernant les travaux d'aménagement des terrains de basketball au parc Olympique.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-10-089, à être renfloué par le Règlement d'emprunt numéro 932.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

2024-06-164

AUTORISATION POUR L'ACHAT ET LES AMÉNAGEMENTS D'UN CONTENEUR AFIN D'ENTREPOSER LE MATÉRIEL DES MESURES D'URGENCE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Sam Ierfino

D'autoriser l'achat d'un conteneur pour entreposer le matériel des mesures d'urgence de la Sécurité civile auprès de « *CONTENEURS EXPERTS INC.* » pour la somme maximale de 4 213,83 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser les aménagements du conteneur auprès de divers fournisseurs pour la somme maximale de 1 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de les imputer au poste budgétaire 22-220-40-043.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-06-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SITUÉ AU 203, RUE MONTCALM, PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 723 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 203, rue Montcalm, portant le numéro de lot 1 723 114 du cadastre du Québec ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 30 avril 2024, a recommandé d'accepter cette dérogation mineure ;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville le 14 mai 2024, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 203, rue Montcalm, portant le numéro de lot 1 723 114 du cadastre du Québec, afin de permettre la réduction de la marge latérale de 2 m à 1,05 m pour la construction d'un garage attenant, conditionnellement à ce que le plan d'implantation soit préparé par un arpenteur-géomètre, que les plans de construction n'indiquent aucune fenêtre ajoutée sur le côté latéral du garage, que le contexte particulier de la demande soit pris en compte et que la lettre de recommandation favorable au projet déposée au dossier soit validée par le Service de l'aménagement du territoire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2024-06-166

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 816 SUR L'ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE DE LA VILLE DE PINCOURT

Mme la conseillère Diane Boyer dépose le projet de *Règlement numéro 816-01 modifiant le Règlement 816 sur l'établissement du Service d'urgence et de protection incendie de la Ville de Pincourt* et mentionne que ledit règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant de modifier l'établissement du Service d'urgence et de protection incendie de la Ville de Pincourt ainsi que les pouvoirs et devoirs de son directeur en cas d'incendie ou de sinistre réel ou imminent, et ce, sur l'ensemble du territoire de Pincourt ainsi que sur tout autre territoire sur lequel cette dernière a compétence.

2024-06-167

NOMINATION D'OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 ET 931

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Hugo Gendreau
Claudine Girouard-Morel

D'autoriser Mme Kaitlyn Fortier, matricule 2406, et M. Evan Lobo, matricule 2411, à appliquer les divers articles des règlements 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 et 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

2024-06-168

MOTION DE FÉLICITATIONS – REMISE DE MÉDAILLES (AGSICQ) – DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

Considérant que le Service d'urgence et de protection incendie (SUPI) joue un rôle crucial dans la sécurité et la protection des citoyens et des biens de notre communauté ;

Considérant que le directeur et le directeur adjoint du SUPI ont démontré un engagement exemplaire, un dévouement inébranlable et un leadership remarquable tout au long de leurs carrières respectives ;

Considérant que leurs années de service ont été marquées par une gestion efficace des opérations de lutte contre les incendies et autres aléas sur le territoire de la Ville, la mise en place de programmes de prévention des incendies et la formation continue variée et de qualité des membres du service pour assurer une réponse rapide et appropriée aux situations d'urgence ;

Considérant que, lors de la dernière cérémonie de remise des médailles de l'AGSICQ, le directeur et le directeur adjoint ont été honorés pour leurs contributions exceptionnelles au service, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De féliciter le directeur, M. Yanick Bernier, et le directeur adjoint, M. Stéphane Séguin, pour leurs trente (30) et vingt (20) années respectives de service dévoué et leur leadership exemplaire au sein du Service d'urgence et de protection incendie, soulignés lors de la dernière cérémonie de remise des médailles de l'AGSICQ.

De reconnaître avec gratitude leurs contributions significatives à la sécurité et à la protection de notre communauté et leur dévouement constant à l'amélioration des services de lutte contre les incendies et autres aléas.

De transmettre la présente résolution à M. Yanick Bernier et M. Stéphane Séguin en signe de reconnaissance de la part de la Ville de Pincourt et de ses citoyens.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'auditoire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-169

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 h 15.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE